

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil DIX, le 27 Octobre , le Conseil Municipal de la Commune de ST Gaudent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr ORDONNEAU G, Maire

PRESENTS : ORDONNEAU G, GUICHARD M, VINCENT J, COLAS J LAFOND I, BARRUSSEAU J-P, CHAUSSONNAUD E, VIGNAUD J-Y SKORACKI B.

EXCUSES : GENDREAU J-M, MURIE A

Secrétaire de séance : GUICHARD M

Date Convocation : 19 OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 9

1^{ère} Délibération

DISSOLUTION SYNDICATS ET CREATION

D'UN SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD VIENNE

Monsieur le Maire expose le projet de constitution d'un syndicat « à la carte » regroupant les compétences exercées actuellement par le Syndicat mixte d'études et de production d'eau potable (SMEPEP) composé de deux syndicats de communes, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Charroux (SIAEP de Charroux) et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray (SIAEA de Civray).

Ce projet résulte d'une volonté de simplification du dispositif actuel, puisqu'il vise à remplacer ces deux syndicats ainsi que le syndicat mixte par un seul syndicat de communes : le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne, en cours de constitution.

Dans cette perspective, le Comité syndical du SMEPEP a pris, le 21 Septembre 2010, une délibération proposant sa dissolution à compter du 31 mars 2011 et le transfert de ses biens et personnels au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne en cours de constitution, à compter du 1er avril 2011.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, cette dissolution peut intervenir à la demande des personnes morales qui composent le syndicat mixte.

En outre, le Comité syndical du SIAEA de Civray a pris, le 24 Septembre 2010, une délibération proposant sa dissolution à compter du 31 mars 2011 et le transfert de ses biens et de ses personnels, ainsi que ceux du SMEPEP, au « Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne » en cours de constitution, à compter du 1er avril 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat peut être dissous notamment par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Par souci d'efficacité et compte tenu du fait que la majorité des actifs appartiennent aux syndicats dissous, Monsieur le Maire propose que l'intégralité des opérations comptables d'affectation des résultats, de transfert des actifs, du passif, de la trésorerie du syndicat dont elle accepte la dissolution soit effectuée dans la comptabilité du nouveau syndicat, sans transiter préalablement dans sa propre comptabilité.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture des statuts du futur Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette nouvelle structure, à la fois pour les compétences de base (assainissement non collectif et alimentation en eau potable) que pour la compétence « à la carte » (assainissement collectif), compétences qui étaient déjà exercées, pour chacun le concernant, par le SIAEA de Civray et le SMEPEP.

Dans le souci de laisser le temps nécessaire aux opérations de transfert des personnels de chaque syndicat existant vers le nouveau, la création de cette nouvelle structure prendra effet au 1er janvier 2011, mais l'exercice effectif de ses compétences par ce nouveau syndicat n'aura lieu qu'une fois le SIAEA de Civray et le SMEPEP dissous, c'est-à-dire le 31 mars 2011.

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 Avril 1949 autorisant la création du SIAEA de Civray [et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs]

VU la délibération du comité syndical du SIAEA de Civray en date du 24 Septembre 2010 proposant la dissolution de celui-ci à compter du 31 mars 2011 et le transfert de ses personnels et de ses biens (actif et passif) au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne en cours de constitution, à compter du 1er avril 2011 et demandant à ses communes membres un avis sur la dissolution du SMEPEP ;

CONSIDERANT

- le projet de dissolution concomitante du SMEPEP, du SIAEP de Charroux, du SIAEA de Civray au 31 mars 2011 ;
- la création, au 1er janvier 2011, d'un syndicat « à la carte » appelé Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne, au sein duquel chaque commune appartenant à l'un des deux syndicats dissous serait adhérente pour tout ou partie des compétences exercées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide [modalités du vote] :

- de rendre un avis favorable à la dissolution du SMEPEP ;
- d'accepter la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray au 31 mars 2011 ;
- d'accepter le transfert des biens et des personnels du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray ainsi que du SMEPEP (actif et passif) au futur Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne à compter du 1er avril 2011 ;
- d'approuver les statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne en cours de constitution ;

- d'adhérer au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Vienne à compter du 1er janvier 2011, **à la fois pour les compétences de base (assainissement non collectif et alimentation en eau potable) que pour la compétence « à la carte » (assainissement collectif)**, ces compétences n'étant exercées par celui-ci qu'à compter de la dissolution du SIAEA de Civray et du SMEPEP, le 31 mars 2011 ;
- de saisir M. le Préfet de la Vienne afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (potable et irrigation) et d'assainissement de la région de Civray au 31 mars 2011 et la création du nouveau syndicat au 1er janvier 2011 selon les statuts joints.

2^{ème} Délibération

OBJET : Election des délégués au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Vienne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Région de Civray et à la création à compter du 01/01/2011 du Syndicat d' Eau et d'Assainissement du Sud Vienne, il a lieu de désigner dès à présent les délégués de la commune à ce nouveau syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur BARRUSSEAU Jean-Pierre, Titulaire
- Monsieur GENDREAU Jean-Michel, Titulaire
- Monsieur ORDONNEAU Gabriel, Suppléant

Questions diverses

Prévision 2011 :

Le Conseil Municipal décide de lancer une étude pour l'aménagement de la place du Foyer Rural.